

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Léon DUPONT LACHENAL

La réforme canoniale à l'Abbaye
de Saint-Maurice au XII^e siècle

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1959, numéro spécial, p. 42-49

© Abbaye de Saint-Maurice 2012

La réforme canoniale à l'Abbaye de Saint-Maurice au XII^e siècle

*On sait que l'Abbaye de Saint-Maurice a passé par des phases diverses au cours de sa longue histoire. « En suivant sa vie intérieure et l'ordre de ses réformes », écrit M. le chanoine J.-M. Theurillat, on peut diviser cette histoire « d'une façon très adéquate » en cinq périodes nettement distinctes. Voici comment M. Theurillat les présente*¹ :

1. Les *moines*, ou l'histoire de l'Abbaye depuis sa fondation monastique jusqu'au début du IX^e siècle.
2. Les *canonici*, ou la vie du couvent dès le remplacement des moines par des *canonici*, sous Louis le Pieux, jusqu'à la réforme régulière du début du XII^e siècle.
3. Les *chanoines réguliers*, ou l'Abbaye régulière, depuis la réforme des chanoines réguliers jusqu'au terme de la régularité, à la fin du XIII^e siècle.
4. La *collégiale* : l'état voisin de celui des chanoines séculiers, qu'inaugure l'abbatit de Jacques d'Ayent (1293-1313).
5. Le retour à la régularité, qui est l'œuvre de trois grands Abbés du XVII^e siècle : Pierre-Maurice Odet, Jean-Jodoc de Quartéry et Joseph-Tobie Franc (1640-1686).

Les moines de la première période, du moins à partir de la diffusion de la Règle bénédictine en France au

¹ *Vallesia*, Sion, IX, 1954, pp. 1-2.

VII^e siècle, se rangèrent peut-être sous la discipline de saint Benoît dont une chapelle, dans les anciennes basiliques du Martolet, conservait encore en 1365 le témoignage de la dévotion qu'on lui portait ici. Au IX^e siècle, des « chanoines » relayèrent les moines dont un texte interpolé (dont la valeur exacte reste encore à déterminer) prétend qu'ils étaient en décadence ; mais c'est là une clause de style qu'on retrouve ailleurs à la même époque lors de substitutions analogues. Ces chanoines observaient sans doute la Règle de saint Chrodegang, alors en plein essor. A Saint-Maurice, toutefois, cet essor fut bien vite entravé par les conditions politiques (si l'on nous passe cette expression pour l'époque en question) dans lesquelles se trouvait le monastère d'Agaune : les princes carolingiens d'abord, puis la dynastie rodolphiennne de Bourgogne, enfin la Maison naissante de Savoie, avaient en effet pris en mains le vieux monastère qu'ils traitaient comme un bien de famille et dont les dépouilles allaient enrichir princes et protégés des princes... Les ressources ne suffisaient plus à l'existence des chanoines, qui renoncèrent à la vie commune et cessèrent même la célébration des Offices divins dans leur église.

Mais au XII^e siècle la conjonction d'un saint évêque et d'un prince sage insufflera à l'antique Abbaye une jeunesse nouvelle. Ce prince était le comte de Savoie Amédée III qu'on voit déjà, en 1108, intervenir dans les affaires du monastère pour approuver la cession de la vallée d'Abondance à l'Abbaye filiale qui s'y développait. En 1116, Amédée III porte lui-même, bien que laïc, le titre d'Abbé de Saint-Maurice, dans l'acte par lequel il abandonne à l'Evêché de Sion les domaines de Loèche et de Naters qui appartenaient à l'Abbaye... Ce même prince mourra plus tard à Nicosie, dans l'île de Chypre, au cours d'une Croisade. Pour l'instant, c'est comme restaurateur de la vie religieuse à Saint-Maurice que ce prince nous intéresse, car il favorisa l'introduction de la Règle de saint Augustin qui fera des chanoines agaunois des chanoines réguliers.

L'institution qui vient de s'opérer d'une Confédération groupant diverses branches de Chanoines réguliers, nous invite, semble-t-il, à rappeler cette réforme du XII^e siècle dans l'Eglise d'Agaune, puisqu'elle est l'origine, la racine même de l'adhésion donnée aujourd'hui par l'Abbaye de Saint-Maurice à la nouvelle Confédération canoniale.

Nous emprunterons ce rappel à un savant fort regretté, M. Victor van Berchem (1864-1938), qui publia en 1922 une étude sur cette réforme². Celle-ci inaugura une nouvelle vitalité spirituelle sur le tombeau des Martyrs et de nouvelles libéralités vinrent bientôt compenser les pertes subies du IX^e au XII^e siècle.

L. D. L.

La réforme de L'Abbaye en 1128

C'est l'époque où la réorganisation des corps de chanoines tient une place importante dans le mouvement général de réforme du clergé, que dominait la grande figure de saint Bernard [de Clairvaux] ; grâce à la fondation des Congrégations [de chanoines réguliers] de Saint-Victor [Paris] (1113) et de Prémontré (1120), la Règle de saint Augustin avait pris un essor extraordinaire¹.

L'homme qui présida à la transformation de l'Abbaye de Saint-Maurice, saint Hugues, évêque de Grenoble (1080-1132), était un vétéran du parti de la réforme ; il appartenait

² *Revue d'Histoire Suisse*, Zurich, 1922, no 4, pp. 425-447 ; les pages citées ici se trouvent aux pp. 429-434. Nous reproduisons aussi les notes en modifiant toutefois le numérotage, cet extrait étant tiré d'un article dépassant le sujet qui nous occupe présentement.

¹ Sur la réforme des Chapitres, voir A. Luchaire, dans *l'Histoire de France* de Lavisse, t. II, 2^e partie, pp. 251 et suiv. ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. IV, 1, pp. 338-351.

à cette génération de prélats formés à l'école de Grégoire VII et entièrement dévoués au Saint-Siège, dont l'effort persévérant tendait à soustraire l'Eglise aux influences féodales délétères qui l'avaient envahie². A l'exemple de son père Humbert II, le comte Amédée III de Savoie avait une vénération particulière pour l'évêque de Grenoble³ : c'est à ses conseils qu'il eut recours pour « régulariser » l'Abbaye de Saint-Maurice. Afin d'assurer l'indépendance de la communauté réformée, il s'engagea à restituer à celle-ci les biens dont sa famille avait dépouillé les chanoines et ordonna à tous ceux qui en détenaient indûment d'imiter son exemple. Cette réforme fut confirmée peu après par le pape Honorius II, à la prière du comte⁴. Pendant tout le XII^e siècle, la papauté, qui trouvait dans les Ordres monastiques et les Chapitres les principaux soutiens de son autorité, ne cessera de seconder les efforts des chanoines de Saint-Maurice pour se dégager des entraves de la féodalité laïque.

La réforme de Saint-Maurice, comme celle de beaucoup d'autres monastères, ne produisit ses fruits que peu à peu. Pendant bien des années, des chanoines séculiers se maintinrent à côté des chanoines réguliers⁵, et le nombre de ceux-ci ne s'accrut pas assez pour permettre l'élection d'un Abbé, conforme à la règle et prescrite par Honorius II⁶.

2 J. Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, Paris, 1869, Introduction, pp. XXVIII et suiv. — Sur l'entrevue entre l'évêque Hugues et Bernard de Clairvaux, et la propagande faite par celui-ci en faveur de la Règle de saint Augustin, voir E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, 4^e éd., t. I, pp. 188, 191 et suiv. Remarquez le parallélisme entre la réforme de Saint-Maurice et celle effectuée, en 1127, sous l'influence de saint Bernard, par le comte Thibaut de Champagne, dans l'Abbaye de Saint-Martin d'Epernay que ce seigneur possédait par héritage de ses prédécesseurs (« *jure hereditario* »). — Sur la réforme dans les corps de chanoines de l'Allemagne méridionale, voir H. Hirsch, *Die Klosterimmunität nach dem Investiturstreit*, Weimar, 1913, p. 57 et n. 2.

3 *Vita Hugonis*, dans AA. SS., aprilis t. I, p. 45.

4 *Gallia christiana*, t. XII, Instr. col. 430 ; Jaffé-Loewenfeld, no 7359 (7 nov. 1128-29).

5 Acte du 23 juin 1142, passé dans le cloître de l'abbaye, en présence des chanoines *tam seculares quam regulares qui tunc ibi aderant* : MDR, t. V, 1, p. 212.

6 « *Statuimus ut postquam regularium virorum in praefata ecclesia sufficiens numerus fuerit, constituatur abbas ibi religiosus et sapiens, qui*

Dans le domaine religieux, la communauté resta donc soumise à la direction d'un prieur, ainsi qu'il résulte des deux bulles, du 8 juin 1135 et du 22 octobre 1136, par lesquelles le pape Innocent II confirma l'état de choses établi en 1128. Il déclarait, dans la première, que l'église de Saint-Maurice était placée sous la protection spéciale du Saint-Siège⁷ ; dans la seconde, concédée à la demande même du comte Amédée III, que cette église était la *propriété* de Saint-Pierre et qu'elle devait jouir de la *liberté* que les papes, ses prédécesseurs, lui avaient accordée, et ressortir immédiatement à Rome⁸. Cette dernière formule, plus précise et plus complète, puisqu'elle consacrait l'*exemption* de la juridiction épiscopale, se retrouve telle quelle dans les bulles subséquentes d'Alexandre III (14 mars 1179), de Clément III (juin 1189) et de Célestin III (1^{er} avril 1196)⁹.

Cependant, par la réforme de 1128, le comte de Savoie n'avait pas abandonné tous les droits que la possession de Saint-Maurice avait valus à sa Maison. En 1138, il apparaît encore comme l'avoué et le protecteur de l'Abbaye¹⁰. Bien plus, son frère Raynaud, quoiqu'il eût participé à l'introduction de la réforme, avait continué à exercer les fonctions de prévôt laïque de l'Abbaye, situation qui perpétuait d'anciens abus. Or, sous l'influence d'un moine cistercien, Pierre,

scientia et moribus sacro noscat digne praeesse collegio ; invocata divina gratia, eligatur. » La garantie de la libre élection de l'Abbé par les chanoines fut renouvelée dans les bulles de 1147 et de 1196, citées ci-après.

7 « *Beati Mauritii Agaunensem ecclesiam... quae etiam ad defensionem et tutelam Romanae ecclesiae specialiter pertinere dinoscitur.* » Aubert, *Trésor de l'Abbaye de Saint-Maurice*, Paris, 1872, p. 216 ; — Pflugk-Hartung, *Acta pontificum inedita*, t. II, p. 281 ; — Jaffé-Loewenfeld, no 7704.

8 « *Quae (ecclesia) juris et proprietatis b. Petri esse cognoscitur.* » Pflugk-Hartung, *op. cit.*, t. II, p. 287 ; — Jaffé-Loewenfeld, no 7791. — Sur le sens donné alors au mot *libertas* et le privilège de l'exemption, voir P. Fabre, *Etude sur le Liber censuum de l'Eglise romaine*, pp. 71 et suiv., 85 et suiv., 99 et *passim*. Nous ne saurions aborder ici le problème de l'origine de l'exemption de Saint-Maurice, ni l'étude des bulles concédées à l'Abbaye antérieurement à celle d'Honorius II et dont aucune ne s'est conservée en original.

9 Aubert, *Trésor*, pp. 220-221 ; — Jaffé-Loewenfeld, nos 13324 et 17437. Voir aussi deux autres bulles de Célestin III, des 1^{er} et 6 avril 1196 : Aubert, *Trésor*, p. 223 ; — Jaffé-Loewenfeld, nos 17348 et 17352.

10 Cibrario et Promis, *Documenti, monete e sigilli*, Turin, 1833, p. 50.

devenu archevêque de Tarentaise et qui portait un vif intérêt à la communauté réformée de Saint-Maurice, Raynaud fut amené à renoncer à cette charge¹¹. En conséquence, le 30 mars 1143¹², le comte Amédée III, la comtesse sa femme et leur fils Humbert purent restituer intégralement aux chanoines la prévôté de Saint-Maurice, dans l'état où les prévôts des chanoines séculiers l'avaient jadis exercée au profit de l'Abbaye. Le comte et les siens ne se réservèrent que leur droit de gîte (*receptu suo*) et les justes prestations appartenant au comté dans les terres de l'Abbaye. En revanche, ils implorèrent, pour eux-mêmes et pour le défunt Humbert, père d'Amédée, l'absolution des péchés dont ils s'étaient chargés en détenant la prévôté, et demandèrent l'inscription de l'anniversaire du comte Humbert dans le nécrologe de Saint-Maurice. Cet abandon se fit entre les mains d'un ancien chartreux, l'évêque de Maurienne Airal¹³. Il fut confirmé par le pape Lucius II (15 avril 1144)¹⁴, puis par le pape Eugène III (22 mars 1147), qui avait été moine à Clairvaux¹⁵. Dans cette dernière bulle, le chef de la communauté,

11 Voir la lettre d'Amédée, évêque de Lausanne, au comte Humbert de Savoie, vers 1148 ; Guichenon, *Histoire générale de la Royale Maison de Savoie*, Lyon, 1660, Preuves p. 38. — Sur Pierre, cistercien à Bonnevaux, abbé de Tamié 1132, archev. de Tarentaise 1141 (?) ; † 1174, canonisé, voir Chevalier, *Répertoire*, Bio-bibliographie, col. 1838. — En 1140 (?), Pierre fait don aux chanoines de Saint-Maurice de quatre églises de son diocèse, « *dum in canonica, non in monachica perseveraverint regula, alioquin minime* », et motive ainsi cette donation : « *circumspecta religione ecclesiae Agaunensis, optimum duxi ut vera fraternitas et perpetua societas inter nostram et illam esset ecclesiam* » (Besson, *Mémoires pour l'hist. eccl. des dioc. de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne*, éd. 1871, Preuves p. 342, no 18). Il servit encore de médiateur à Saint-Maurice pour les accords passés, en 1157, avec l'Abbaye d'Hautcrêt [Vaud] (MDR, t. XII, *Hautcrêt*, p. 15) et, plus tard, avec Humbert de Savoie (Cibrario et Promis, *Documenti*, p. 72) ; il présida à l'union conclue, en 1156, entre les Abbayes de Saint-Maurice et d'Abondance. Il intervint aussi dans le conflit entre l'évêque et le comte de Genève (1156, 1162). Voir *Régeste genevois*, nos 343, 344, 365, 370, 384 bis.

12 *Historiae patriae monumenta*, Chartae, t. II, col. 246. — Aubert, *Trésor*, p. 217, a lu : « in kalendis aprilis ».

13 Prieur des chartreux de Portes en Bugey, évêque de St-Jean-de-Maurienne 1134 ; † 1147 (Chevalier, *op. cit.*, col. 46).

14 Aubert, *Trésor*, p. 217 ; — Jaffé-Loewenfeld, no 8575.

15 Aubert, *Trésor*, p. 218 ; — Pflugk-Harttung, *op. cit.*, t. III, p. 86 ; — Jaffé-Loewenfeld, no 9010.

Hugues, porte enfin le titre d'Abbé, selon les intentions du pape Honorius II. L'année suivante, à son retour de France en Italie, Eugène III s'arrêta à Saint-Maurice et, le 25 mai 1148, il y célébra la dédicace de l'église qui venait d'être reconstruite¹⁶.

C'est ainsi que, grâce à la protection du Saint-Siège et à l'aide efficace des prélats de la région dont un grand nombre sortaient des Ordres récents issus de la réforme, les chanoines de Saint-Maurice recouvraient peu à peu l'indépendance dont le régime féodal les avait dépouillés. Dans cette sainte lutte, les Martyrs dont on vénérât la mémoire au sanctuaire d'Agaune apparaissent, dans les chartes, comme les alliés spirituels des religieux voués au culte de la « glorieuse légion » : ils combattent pour eux, et leur renommée, répandue au loin, attire à l'Abbaye rajeunie des sympathies nombreuses¹⁷. Mais la ferveur des grands seigneurs était sujette à de brusques retours, car ils ne se désaisissaient pas sans regret de leur proie. Preuve en soit le débat qui s'engagea entre les chanoines de Saint-Maurice et la Maison d'Alinges, au sujet des terres d'Autanelle et de Salvan dans le Bas-Valais, que plusieurs laïques de cette famille avaient successivement usurpées (1138)¹⁸. De son côté, Raynaud de Savoie, profitant du départ du comte Amédée III, son frère, pour la seconde Croisade, s'empara de nouveau de la prévôté de Saint-Maurice, empiétant sans vergogne sur les droits du comté et de l'Abbaye. Pour le faire rentrer dans l'ordre, il fallut que l'évêque Amédée de

16 Jaffé-Loewenfeld, t. II, p. 57.

17 Cibrario et Promis, *Documenti*, p. 50 (1138) ; — Guichenon, *op. cit.*, Preuves p. 38 (vers 1148). — Landri, évêque de Lausanne, motive comme suit la donation de l'église de Saint-Aubin en Vully à l'Abbaye de Saint-Maurice : « *quia non sicut unam de ceteris sed quasi solam pre ceteris, et Thebeorum martirum corpora, que ibidem requiescunt, et sancte romane ecclesie specialis familiaritas toti mundo reddunt spectabilem...* » : Matile, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1844, p. 19, no 26. — Voir E. A. Stückelberg, *Die schweizer. Heiligen des Mittelalters*, Zurich, 1903, pp. 7 et 78.

18 Cibrario et Promis', *Documenti*, pp. 48-56. — Voir l'accord du 5 avril 1158, entre Saint-Maurice et Guillaume de La Tour, vidomme de l'Abbaye à Ollon et à Vouvry, où, comme tel, il usurpait les droits du seigneur : *Hist. patr. monumenta*, Chartae, t. II, col. 379.

Lausanne — encore un moine de Cîteaux — prît la défense de l'église en péril (vers 1148)¹⁹.

En même temps que se poursuivait ce travail de reconstruction religieuse et matérielle, l'Abbaye de Saint-Maurice s'enrichissait par de nouvelles libéralités²⁰. Ce relèvement de sa situation économique ressort de la comparaison des bulles d'Eugène III (1147) et d'Alexandre III (1179), où sont énumérées les possessions des chanoines. Dans l'intervalle qui sépare les deux documents, la liste de ces possessions s'est accrue d'une manière notable.

Victor van BERCHEM †
(1864-1938)

19 Guichenon, *op. cit.*, Preuves pp. 38-39. — Sur saint Amédée, moine à Clairvaux 1123, abbé d'Hautecombe 1139, év. de Lausanne 1145, † 1159 : Chevalier, *op. cit.*, col 100. — Vers le même temps, les chanoines de Saint-Maurice obtinrent d'un autre cistercien, devenu évêque de Sion (1138-1150), saint Guérin, la restitution de l'église d'Aigle, dont l'évêque Louis, successeur de Guérin, se ressaisira momentanément : Gremaud, *Chartes sédu-noises*, no 11 (*MDR*, t. XVIII, p. 357), et Aubert, *Trésor*, p. 219.

20 Ci-dessus, n. 11 ; — *Hist. patr. monumenta*, Chartae, t. II, col. 629, 1066, 1070 ; — Matile, *op. cit.*, p. 22, no 30 ; — *MDR*, t. V, 1, p. 216 ; — *Gallia christ.*, t. XII, Instr. col. 493, etc.